

II) ZNIEFF et planification territoriale

La prise en compte des ZNIEFF dans les projets d'urbanisme

Laura BOVE, *Référente juridique (ATIP 67)*

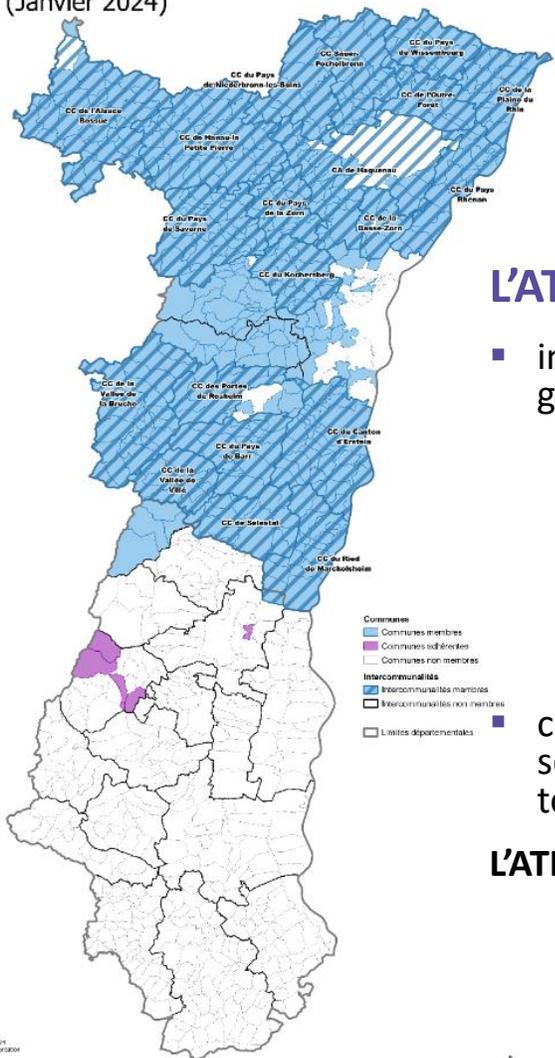
Séverine KLUMB, *Référente urbanisme (ATIP 67)*



Planification, aménagement et autorisations d'urbanisme



Collectivités membres de l'ATIP (Janvier 2024)



572 membres

- 502 communes
- 69 groupements
 - 20 communautés de communes ou d'agglomérations
 - 49 autres
- CeA
Collectivité Européenne d'Alsace
- 41 nouveaux membres au 1^{er} janvier 2023

L'ATIP un syndicat mixte au service de ses membres qui

- intervient dans les domaines de l'aménagement de l'espace et des territoires et de la gestion administrative :
 - conseil et accompagnement technique en urbanisme (PLU-i, SCOT, cartes communales), opérations d'aménagement, projets de territoire
 - instruction des demandes d'urbanisme, police de l'urbanisme,
 - information géographique,
 - formation des élus et agents des collectivités
 - gestion des DIA, de la paie et des listes électorales
- capitalise les expériences des collectivités, agit en complémentarité de leurs services, sécurise les projets et accompagne les élus dans l'élaboration de leurs visions territoriales et la mise en œuvre de leurs projets.

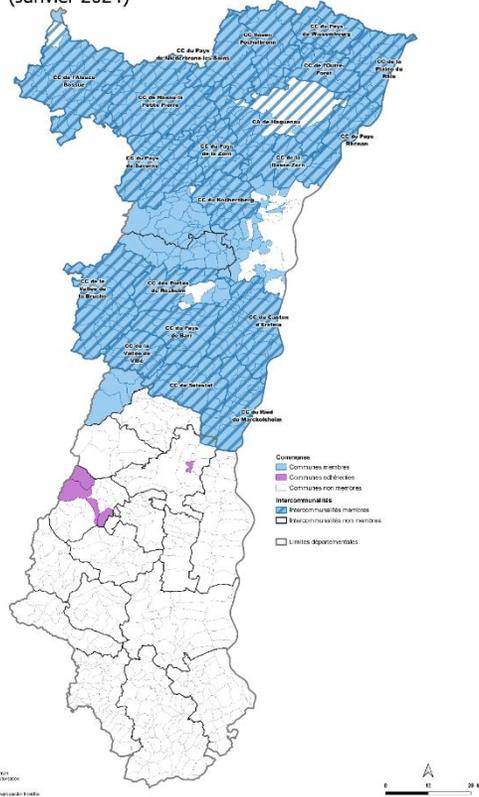
L'ATIP est membre du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA)



Planification, aménagement et autorisations d'urbanisme



Collectivités membres de l'ATIP (Janvier 2024)



ATIP

Etablissement public : syndicat mixte ouvert à la carte
Missions dans le domaine de l'urbanisme :

- Conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme
- Instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
- Accompagnement technique en aménagement et urbanisme
- Information géographique
- Conformité et Contrôle

ZNIEFF utilisées principalement lors des missions d'accompagnement technique pour l'élaboration ou l'évolution des documents d'urbanisme et pour les projets d'aménagement.

Planification, aménagement et autorisations d'urbanisme



- **Données utilisées dans le cadre de nos missions :**

- principalement dans le cadre des missions d'accompagnement technique pour l'élaboration ou l'évolution des documents d'urbanisme et pour les projets d'aménagement.
- Intégration des données SIG des ZNIEFF 1 et 2 en interne – délimitation des périmètres
- Consultation des fiches ZNIEFF via le site internet de l'INPN – vérification des enjeux liés aux ZNIEFF, habitats et espèces déterminants ZNIEFF

znief
ZONES NATURELLES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORESTIQUE

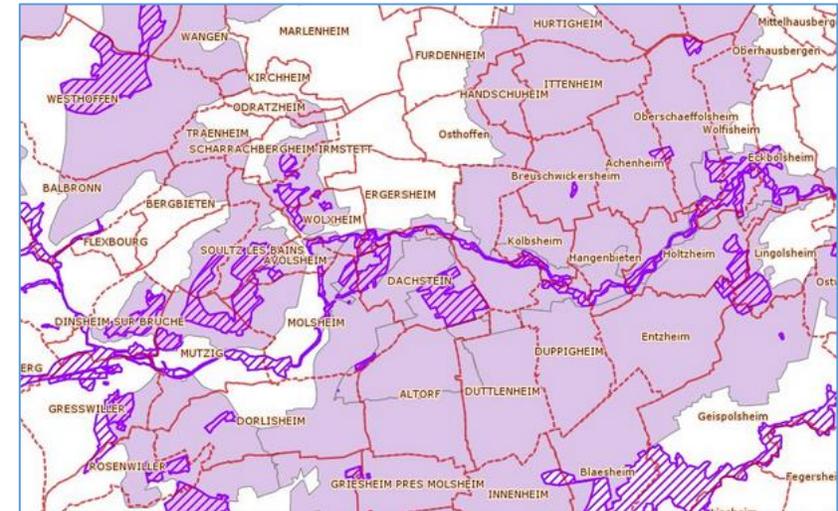
Date d'édition : 16/11/2023
<https://inpn.mnhn.fr/zone/znief/420030067>

Alignements de saules têtards de Kolbsheim
(Identifiant national : 420030067)

(ZNIEFF Continentale de type 1)

(Identifiant régional : 1672001)

La citation de référence de cette fiche doit se faire comme suite : F. Schaller, Office de Génie Écologique - O.G.E., - 420030067, Alignements de saules têtards de Kolbsheim.
- INPN, SPN-MNHN Paris, 8P. <https://inpn.mnhn.fr/zone/znief/420030067.pdf>



Planification, aménagement et autorisations d'urbanisme



- Mobilisation des données ZNIEFF de façon systématique
- Dans le cadre de procédures de planification en urbanisme :
 - élément de connaissance à intégrer dans l'état initial de l'environnement (rapport de présentation) et dans l'évaluation environnementale du document d'urbanisme lorsqu'elle est requise
 - donne une alerte sur la richesse patrimoniale et écologique d'un secteur qui doit être vérifié et croisé avec d'autres données (Natura 2000, Trames Vertes et Bleues, réservoirs de biodiversité, espèces PNA, etc...)
 - outils d'aide à la décision pour le classement de zones (préservation des ZNIEFF de type 1 par un classement en zonage N, par exemple)
 - intégration des enjeux dans les choix opérés (justifications dans le rapport de présentation)

→ Les ZNIEFF participent à la stratégie d'évitement et de préservation dans la planification.

Planification, aménagement et autorisations d'urbanisme



- Les questions à se poser en planification :
 - Une extension des zones ouvertes à l'urbanisation est-elle prévue et, si oui, cela entraîne-t-il une perturbation des milieux naturels environnants ?
 - Les occupations et utilisations du sol prévues dans les zones ont-elles un impact sur les ZNIEFF (fragmentation, etc...) ? Des espèces protégées ou des habitats déterminants ZNIEFF risquent-ils d'être perturbés ?
 - Le PLU prévoit-il des mesures d'évitement des secteurs sensibles ou des mesures de protection ou de mise en valeur particulières ?



- Application dans les PLU: exemples
 - Mobilisation des ZNIEFF pour fixer les orientations du PADD

Orientation 1 : Aménager de manière responsable et durable le territoire d'Ernolsheim-Bruche, en offrant un cadre de vie agréable à ses habitants.

Thématique 1-5 : Les politiques de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers

Au delà des objectifs de développement du village, le projet prend en compte l'environnement naturel et paysager dans lequel s'insère la commune.

L'agriculture reste un élément fort de l'identité territoriale : prairies de pâtures dans la plaine et culture céréalière sur le plateau. La commune souhaite affirmer sa volonté de pérenniser l'activité agricole en limitant au strict minimum la consommation d'espaces agricoles au profit de l'urbanisation, en s'assurant que les extensions urbaines programmées ne viennent pas compromettre les perspectives de développement des exploitations par des proximités "hasardeuses".

Les choix de localisation et de dimensionnement de la zone agricole constructible ont été définis au regard des besoins identifiés avec le monde agricole lors de réunions de concertation.

L'état initial de l'environnement a montré l'importance des espaces naturels du territoire (ZNIEFF 1 et 2, Milieux humides remarquables, vergers périvillageois, ripisylves le long des fossés, etc.).

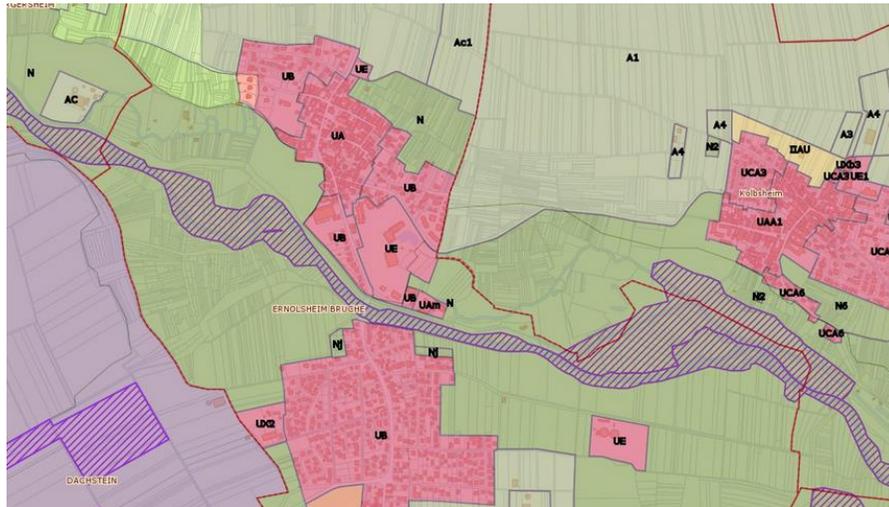
L'objectif est d'assurer la préservation de ce patrimoine naturel en limitant au strict minimum l'artificialisation des zones sensibles par une protection maximale : classement en zone "N" et/ou mise en place d'espaces boisés classés (EBC) cohérents.

Exemple du PLU d'Ernolsheim-sur-Bruche

Planification, aménagement et autorisations d'urbanisme



- Application dans les PLU: exemples
 - Mobilisation des ZNIEFF pour justifier les choix de zonages et de règles du document d'urbanisme



L'intégralité de la ZNIEFF de type 1 est classée en zone N

Exemple du PLU d'Ernolsheim-sur-Bruche

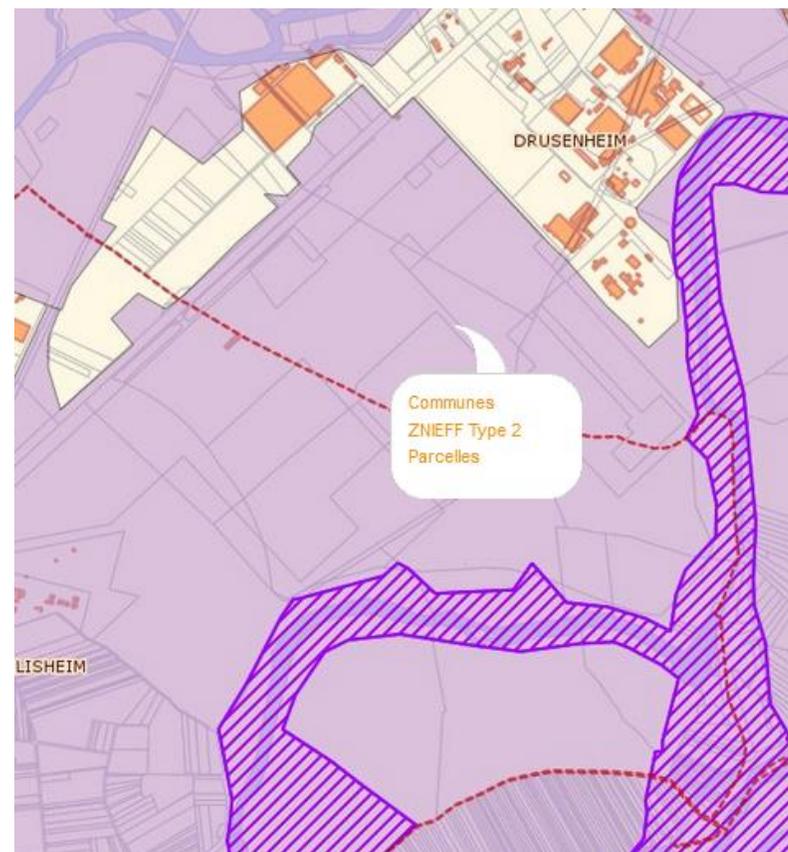
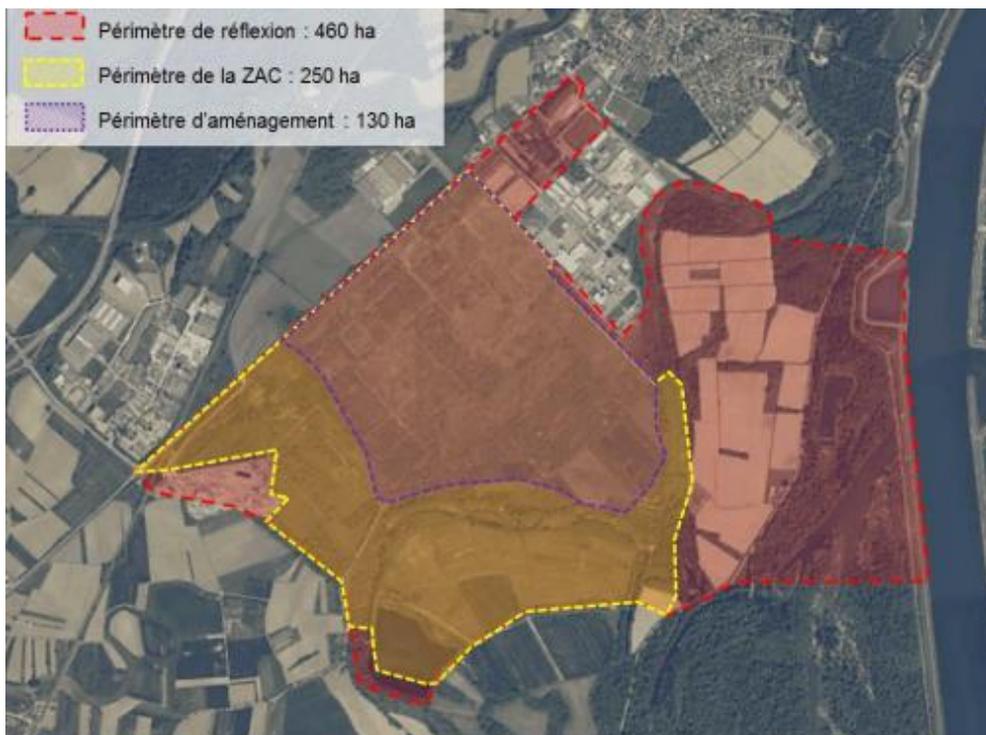
Planification, aménagement et autorisations d'urbanisme



- Dans le cadre de projets d'aménagement :
 - Mobilisation des ZNIEFF comme éléments de connaissance, à compléter par des études bibliographiques et de terrain pour vérifier la présence d'espèces ou d'habitats ayant une valeur patrimoniale importante, permet de déterminer les enjeux du secteur
 - Vérification de l'impact et des incidences du projet sur les enjeux identifiés et application de la séquence E, R, C dans le projet d'aménagement
 - En cas d'incidence, potentielle dérogation d'atteinte aux espèces protégées à demander en justifiant l'intérêt général du projet pour l'obtenir
- Les ZNIEFF peuvent faire évoluer un projet.



- Dans le cadre de projets d'aménagement : exemples
 - La ZAC Axioparc CdC Pays Rhénan



Planification, aménagement et autorisations d'urbanisme



- Dans le cadre de projets d'aménagement : exemples
 - La ZAC Axioparc CdC Pays Rhénan

- Une prise en compte des enjeux environnementaux avec un périmètre construit réduit et des continuités écologiques préservées ou reconstituées :



Plan masse présenté dans le dossier de réalisation

- La conservation des stations d'Euphorbe de Séguier.
- La préservation de boisements de plus de 30 ans au Sud-Est du projet.
- La mise en place d'une coulée verte centrale permettant :
 - de respecter les besoins de compensation écologiques.
 - de valoriser les modes doux en partie centrale de l'opération.

Planification, aménagement et autorisations d'urbanisme



- Mobilisation des données ZNIEFF dans le cadre des autorisations d'urbanisme
 - Les ZNIEFF n'impactent pas directement les autorisations d'urbanisme
 - Leur prise en compte doit être traduite dans les documents d'urbanisme, opposables aux demandes d'autorisations (déclarations préalables, permis de construire, etc...)

Planification, aménagement et autorisations d'urbanisme



■ Limites à la mobilisation des ZNIEFF

- Les ZNIEFF sont des données d'alerte, elles ne remplacent pas les inventaires
- Les ZNIEFF n'ont pas d'effet juridique direct, elles doivent être traduites par d'autres moyens réglementaires
- Ces données ne sont pas toujours bien comprises, nécessite de la pédagogie (outils de communication à développer ?)
- Les données relatives aux espèces et aux habitats sont susceptibles d'évoluer et nécessitent des mises à jour régulières